



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 10

<u>Date de convocation</u> 07/11/2023
--

<u>Date d'affichage</u> 07/11/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/11/2023

et publication du :

17/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, M. BESNAULT Cyril, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. ROBIN Baptiste

Etait excusé : M. MARTIN Emmanuel

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme CONTE Monique

Objet : 2023/30 - Sorégies : convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine

La commune fait poser ses illuminations de Noël par la Sorégies depuis 2016. Dans ce cadre-là, une convention de mécénat, permettant à Sorégies de pouvoir bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, avait été signée en 2022 pour une durée d'un an. Cette dernière arrivant à son terme, elle doit être renouvelée pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention de mécénat entre la commune de St Rémy/Creuse et Sorégies,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.



AR Prefecture
086-218602415-20231114-DEL_2023_30-DE
Reçu le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 10

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, M. BESNAULT Cyril, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. ROBIN Baptiste

<u>Date de convocation</u>
07/11/2023

Etait excusé : M. MARTIN Emmanuel

<u>Date d'affichage</u>
07/11/2023

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme CONTE Monique

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/11/2023

et publication du :

17/11/2023

Objet : 2023/31 - Communauté d'Agglomération de Grand-Châtelleraut : adhésion au service commun "pôle énergie"

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27/01/14 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Grand Châtelleraut, par délibération n°4 du 23/04/18, a créé le service commun pour le développement durable. Par la délibération n°6 du bureau communautaire du 20/03/23, ce service a été renouvelé et renommé « Pôle Energie ».

Financé dans le cadre d'une convention de 3 ans par les communes membres et Grand Châtelleraut, avec l'appui financier de la FNCCR, le service commun « pôle énergie » répond aux demandes des communes selon 3 niveaux différents, articulés autour de la maîtrise des consommations d'énergie et de la performance énergétique.

- Le 1^{er} niveau est celui de la comptabilité énergétique. Avec l'aide du service commun, les communes systématisent l'intégration de leurs factures dans un outil de suivi financé par Grand Châtelleraut. Elles bénéficient de bilans de consommation pour leur patrimoine et de la possibilité de transférer au service commun la responsabilité de la saisie des données sur l'application OPERAT telles que définies dans le Décret tertiaire.

- Le 2^{ème} niveau est celui d'un accompagnement technique sur la programmation et la régulation des installations de chauffage, un accompagnement administratif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie, sur la recherche de subventions et sur les candidatures aux appels à projets éventuels. Il comporte aussi le conseil à la rédaction de cahiers des charges pour des prestations de maîtrise d'œuvre et pour les marchés de fourniture d'énergie.

.../...

AR Prefecture
086-218602415-20231114-DEL_2023_31-DE
Reçu le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023

- Le 3^{ème} niveau correspond à l'accompagnement technique en cas d'investissement dans des projets importants de rénovation énergétique. Le service commun aide les communes à concevoir les projets de rénovation les plus pertinents, sur les bases des études de faisabilité nécessaires, et les accompagne tout au long du projet, de la phase de programmation à la phase de travaux.

Les missions correspondent à 2 ETP et demi, qui sont financés par les contributions des communes et par des subventions de la FNCCR. Au vu de l'importance stratégique de ce service commun et en vertu de sa compétence « coordination de la performance énergétique », Grand Châtelleraut assurera au besoin le complément financier.

L'adhésion de la commune à ce service commun est validée par la signature de la convention avec Grand Châtelleraut. La contribution financière annuelle de la commune bénéficiant du service est calculée sur la base de la formule suivante : 1,20 €/habitant. La taille de la population est définie par les populations légales millésimées 2020 (source : INSEE).

La demande de paiement de la part de Grand Châtelleraut s'effectuera à partir d'un mémoire établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service. Le paiement sera demandé aux communes au 15/11 de chaque année.

Un rapport annuel des actions réalisées pour la commune sera rédigé afin de permettre l'évaluation de ces réalisations. Il sera composé d'une liste détaillée des actions effectuées au cours de l'année pour la commune et d'une liste de pistes d'amélioration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu la délibération n°6 du bureau communautaire du 20/03/23 de Grand Châtelleraut,

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et de la commune de St Rémy/Creuse de créer et mettre en œuvre un service commun « pôle énergie »,

Considérant que ce service commun est un outil indispensable pour améliorer la performance énergétique du patrimoine public de la commune,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre part au service commun « pôle énergie », mis en place par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, à compter du 01/01/24.
- autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE.

AR Prefecture

086-218602415-20231114-DEL_2023_31-DE
Reçu le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE

Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 10

<u>Date de convocation</u> 07/11/2023
--

<u>Date d'affichage</u> 07/11/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/11/2023

et publication du :

17/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, M. BESNAULT Cyril, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. ROBIN Baptiste

Etait excusé : M. MARTIN Emmanuel

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme CONTE Monique

Objet : 2023/32 - Mise en sécurité du bâtiment abritant la Mairie : demande de subventions

Le bâtiment abritant la Mairie a vu apparaître des fissures qui se sont fortement aggravées en 2022 et cette année. Un expert est venu constater ces dégâts et un dossier de demande de reconnaissance de catastrophes naturelles avait été déposé mais la commune n'a pas été reconnue. Des devis ont été demandés afin de chiffrer ces travaux qui s'élèvent à la somme de 42 398 € HT et qui peuvent être subventionnés par l'Etat (DETR) et par la CAGC (Fonds de concours).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet de travaux de mise en sécurité du bâtiment abritant la Mairie,
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR) et de la CAGC (Fonds de concours),
- d'arrêter les modalités de financement comme suit :

Financeurs	% participation	Montant € HT
Etat (DETR)	63	26 690 €
CAGC (Fds concours)	17	7 228 €
Autofinancement	20	8 480 €
TOTAL	100	42 398 €

La précédente délibération est retirée et remplacée par cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.



Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE

086-218602415-20231114-DEL_2023_32-DE
Reçu le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 10

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, M. BESNAULT Cyril, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. ROBIN Baptiste

Date de convocation
07/11/2023

Etait excusé : M. MARTIN Emmanuel

Date d'affichage
07/11/2023

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme CONTE Monique

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/11/2023

et publication du :

17/11/2023

Objet : 2023/33 - Subvention à la Coopérative Scolaire de St Rémy/Creuse

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention est versée, chaque année, à la Coopérative Scolaire de St Rémy/Creuse, pour l'achat de jouets de Noël aux enfants scolarisés en maternelle à l'école de St Rémy/Creuse. Le montant voté l'an dernier était de 15 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention de 15 € par enfant pour l'achat de jouets de Noël aux enfants de maternelle scolarisés à l'école de St Rémy/Creuse.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.

AR Prefecture

086-218602415-20231114-DEL_2023_33-DE
Reçu le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 10

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, M. BESNAULT Cyril, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. ROBIN Baptiste

Date de convocation
07/11/2023

Etait excusé : M. MARTIN Emmanuel

Date d'affichage
07/11/2023

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme CONTE Monique

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/11/2023

et publication du :

17/11/2023

Objet : 2023/34 - Attribution de bons d'achat au personnel communal pour l'année 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal de remettre des bons d'achat au personnel communal pour les étrennes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la remise de bons d'achat au personnel communal pour les étrennes de fin d'année,
- décide que le personnel concerné par la remise de ces bons d'achat sont les titulaires, stagiaires et contractuels,
- fixe le montant des bons d'achat à 100 € par personne,
- précise que le coût global est inscrit au budget primitif 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.



AR Prefecture
086-218602415-20231114-DEL_2023_34-DE
Reçu le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

07/11/2023

Date d'affichage

07/11/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

17/11/2023

et publication du :

17/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, M. BESNAULT Cyril, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. ROBIN Baptiste

Etait excusé : M. MARTIN Emmanuel

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme CONTE Monique

Objet : 2023/35 - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement antérieures au vote du Budget Primitif 2024

En vertu de l'article L.161-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande, au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget Primitif 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), et ce, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 comme suit :

- Opération 26 – Bâtiments communaux :
 - o Article 2131 : Bâtiments publics : 50 880,00 €.
- Opération 27 – Voirie :
 - o Article 212 : Agencements et aménagements de terrains : 15 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

M. le Maire précise que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE

Le Maire,

Jean-Pierre CONTE.

Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE.

AR Préfecture

086-218602415-20231114-DEL_2023_35-DE
Reçu le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 10

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme ARNAULT Christelle, Mme BARREAU Angélique, M. BESNAULT Cyril, Mme BESNAULT Sylvie, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LIGONNIÈRE Stéphane, M. LOURY Pierre, M. ROBIN Baptiste

Date de convocation
07/11/2023

Etait excusé : M. MARTIN Emmanuel

Date d'affichage
07/11/2023

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme CONTE Monique

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/11/2023

et publication du :

17/11/2023

Objet : 2023/36 - Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23/02/63 de finances pour 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28/12/18 de finances pour 2019 modifié, énonçant qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021 et que ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/12 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 (ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants) ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 ;

Vu l'arrêté du 13/12/19 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Considérant que le compte financier unique a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs

prérogatives respectives ;
AR Préfecture

086-218602415-20231114-DEL_2023_36-DE
Reçu le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant : d'une part le budget principal de la collectivité, d'autre part les budgets annexes suivants : les budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22, les budgets annexes à caractère industriel et commercial ;

Considérant que les budgets afférents à des entités distinctes, établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles, ne sont pas concernés par l'expérimentation ;

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local, que ce référentiel qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue dans le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental prévoit une agrégation pour les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence, que des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés ;

Considérant que la collectivité, selon ce circuit informatique, devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF, qu'après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques, que le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL ;

Considérant que la transmission du compte financier unique au représentant de l'Etat aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, le groupement ou le SDIS par voie dématérialisée dans l'application « actes budgétaires » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe d'expérimenter le compte financier unique pour le budget principal,*
- autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique ;*
- charge M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.

AR Préfecture

086-218602415-20231114-DEL_2023_36-DE
Reçu le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023

